



## Association Crématisse de Touraine et de l'Indre

« La Crémation : Un choix, une liberté, un engagement! »

Octobre 2018 N° 20

### Vers de nouvelles orientations.

Lors du congrès qui s'est tenu en mai à Guéret, Frédérique Plaisant présidente de la FFC, dans son rapport moral, a dit sa volonté de voir le mouvement « *prendre un nouveau départ, avec des orientations qui nous rassemblent, qui servent l'intérêt de la crémation mais aussi celui de nos adhérents...* » Dans la motion d'orientation qui a été votée à l'unanimité on relève que « *...la FFC continuera son action citoyenne et désintéressée auprès du Conseil National des Opérations Funéraires pour faire mettre en place un guide des bonnes pratiques des espaces cinéraires et des cérémonies civiles sollicitées par nombre de citoyens. La FFC s'engage à rassembler toutes les volontés et actions qui permettront de protéger et défendre les intérêts de l'usager et non du client !* »

Elue secrétaire adjointe au conseil fédéral, j'adhère pleinement à ces dispositions et j'apporterai ma « petite pierre à l'édifice » en m'inspirant notamment du travail accompli par l'ACTI durant ces dernières années. Je sais aussi pouvoir compter sur bon nombre d'adhérents pour des actions ponctuelles et je vous en remercie.

Vous constaterez que ce bulletin est envoyé avec beaucoup d'avance ! Non pas que l'ACTI veuille avancer l'encaissement des cotisations 2019 mais elle tient plutôt à vous informer des nouvelles coordonnées de la présidente.

Désormais le numéro de téléphone de l'ACTI est le 09 63 53 52 92 et vous pouvez écrire à l'ACTI en envoyant votre courrier à l'adresse de la présidente : 24 rue du 8 mai 1945 37150 BLERE mais aussi au siège de l'ACTI, Place Gaston Pailhou à Tours 37000.

Nicole TAVARES

### LES 40 ANS DE L'ACTI suite et fin...

La visite du crématorium est programmée pour le 18 octobre 2018. Rendez-vous au crématorium à 15h 15.

Nous visiterons les nouvelles installations : appareils de crémation, réaménagement des salles, construction de deux salles de convivialité. Nous serons accueillis par les gestionnaires du crématorium.

Une quarantaine de personnes s'est inscrite et pour quelques unes d'entre elles nous mettons un covoiturage en place.

Nous espérons pouvoir organiser une conférence avant la fin de l'année sous l'égide du Comité d'éthique. Comme nous l'avions évoqué dans le dernier bulletin, des travaux supplémentaires ont entraîné un retard dans la mise à disposition des salles de convivialité et par voie de conséquence la réalisation de cette dernière activité programmée dans le cadre des 40 ans de l'ACTI a été différée.

### Signalisation du crématorium de Tours Sud

Le Comité d'éthique a obtenu l'installation d'un panneau indiquant la direction du crématorium à la sortie de la bretelle n° 10 de l'A85.

### A VOS AGENDAS

#### 2018

**Jeudi 18 octobre 2018** : visite du crématorium de Tours-sud, RDV à 15h 15 au crématorium. Un covoiturage a été proposé aux adhérents qui ne pouvaient se rendre sur place.

**Permanences** aux halles de Tours

- salle 104 de 15 à 17H,

**Mardi 6 novembre et mercredi 19 décembre 2018**

#### 2019

**Mercredi 20 février 2019**, de 15 à 17h

- Permanence aux Halles de Tours salle 104

**Samedi 30 mars 2019** Assemblée Générale de l'ACTI,

- Halles de Tours salle 121

**Le 18 mai 2019**, Assemblée Générale de la FFC à Paris.

## **Le Comité d'éthique de Savigny en Véron a pris son envol !**

Dès mars 2016, Claude Tavares avait manifesté auprès de M. Leylavergne, gestionnaire du crématorium de Savigny, la volonté de l'ACTI de contribuer à la création d'un Comité d'éthique. Lui succédant à la présidence de l'ACTI, Nicole Tavares avait à cœur de finaliser ses intentions. Plusieurs contacts successifs, notamment avec le maire de Savigny et le gestionnaire, allaient permettre de faire avancer le projet. Après accord à l'unanimité de la municipalité concernée, voté lors de sa délibération du 18 septembre 2017, ce dernier entrait alors dans sa phase constitutive.

C'est le 19 juin dernier que s'est tenue, au crématorium, une première réunion d'information et de mise en place du Comité d'éthique. Onze personnes étaient présentes, M. Chauvelin, maire de Savigny, M. Leylavergne, gestionnaire, Mmes Laurent et Tavares, M. Bodichon, représentants de l'ACTI, M. Guinel pour l'ADMD, Mme Dussol et Cani, représentants les PFG de Saumur et Chinon, M. de Maintenant et Guérin pour le diocèse de Tours, M. Lefort, représentant l'association de consommateurs « Familles de France ».

Améliorer la mission de service public de cet équipement, telle est la mission essentielle que s'est fixé le comité, face à la progression significative de cette pratique funéraire. La réunion annuelle, prévue dans le règlement intérieur adopté, constituera un moment d'échanges et de réflexion sur les aspects humains et qualitatifs dans la relation avec les familles. Ce sera aussi l'occasion d'aborder toute suggestion d'ordre pratique pour améliorer le service. D'ailleurs, une première constatation sur l'insuffisance de signalisation pour arriver au crématorium, a occupé une partie des débats.

Il faut rappeler que le Comité n'a aucun fond propre et n'exerce qu'avec la collaboration du gestionnaire du crématorium et de la municipalité de Savigny-en-Véron. Tous ses membres agissent bénévolement. Aux divers représentants prévus dans sa composition (gestionnaire, personnel du crématorium, élus locaux, ACTI, ADMD, opérateurs funéraires, cultes et associations de consommateurs) pourra s'ajouter, ponctuellement, toute personne dont les compétences pourraient s'avérer utiles à ses travaux.

A l'issue de cette réunion constitutive, le Comité a élu pour un mandat de trois ans, M. Jean Claude Bodichon comme président et M. Marcel Guinel comme secrétaire.

*JC BODICHON*

## **Cimetières communaux : sites cinéraires et règlement intérieur suite...**

Au cours de ces dernières années, les bénévoles de l'association ont interrogé les 513 communes des départements de l'Indre-et Loire et de l'Indre pour recenser les sites cinéraires réalisés par les communes. Aujourd'hui ils poursuivent leur enquête pour effectuer « un état des lieux » de ces sites.

Composés d'un colombarium ou /et de cavurnes ou /et d'un jardin du souvenir, ces sites sont obligatoires dans les communes de plus de 2000 habitants. L'ACTI a relevé que beaucoup de communes non soumises à cette obligation avaient prévu un espace cinéraire au sein du cimetière. Certains sont aménagés avec beaucoup de soin, d'autre moins...

Plusieurs adhérents nous ont fait part de leur indignation sur l'état de certains jardins du souvenir destinés à recevoir les cendres des défunts. Un espace souvent négligé et dont la surface est parfois des plus réduite. Cela contrevient totalement à l'obligation de respect, de dignité et de décence dus aux cendres. D'autres s'interrogent sur les puits de cendres !

De plus, il apparaît que dans bien des communes le règlement du site cinéraire ne figure pas dans le règlement du cimetière qui doit impérativement être affiché à l'entrée du cimetière.

Pour aider l'ACTI dans ses démarches et parvenir à des améliorations, merci de lui faire parvenir photos et informations soit par voie postale (ACTI- Les Halles, Place Gaston Pailhou à Tours 37000 ou chez Mme Tavares, 24 rue du 8 mai 1945 37150 Bléré), soit par courriel ([acti-centre@laposte.net](mailto:acti-centre@laposte.net)), soit au téléphone (09-63-53-52-92).

*Nicole TAVARES*

## Appel cotisation 2019

L'assemblée générale du 17 mars 2018 a décidé de reconduire en 2019 la même cotisation qu'en 2018.

Elle est à régler au plus tard le **1<sup>er</sup> février 2019**.  
Vous pouvez vous en acquitter

**-Soit en envoyant votre chèque** accompagné du papillon ci-dessous à l'adresse suivante :

**ACTI chez Mme TAVARES Nicole  
24 rue du 8 mai 1945  
37150 BLERE**

**-Soit en venant aux permanences :**

**Aux halles de Tours** (siège social de l'association)  
les mercredis **19 décembre** 2018 et **20 février** 2019 entre 15 et 17h.

*Respecter cette date c'est d'une part, faciliter la tâche de notre trésorier, d'autre part, c'est être sûr pour les abonnés à CREMATION de ne pas avoir d'interruption dans la réception de la revue. **4 numéros par an = 6€***

---

### **Papillon à joindre.**

**Cotisation avec abonnement** (facultatif)

<b>1 personne</b>	<b>24 €</b>	<b>( 18 + 6 )</b>
<b>Couple :</b>	<b>33 €</b>	<b>( 27 + 6 )</b>
<b>A partir de la 3<sup>ème</sup> personne, cotisation par personne :</b>	<b>5,20 €.</b>	

**Téléphone fixe:** ..... **portable :** .....

Merci de bien vouloir communiquer votre numéro et votre adresse si vous avez rejoint une maison de retraite.

**Email :** .....@.....

En nous communiquant votre email vous disposerez d'informations plus complètes.

### **Information**

Vous avez fait le choix de la crémation et vous avez peut-être envisagé l'organisation de vos obsèques ? Avez-vous rédigé par écrit vos volontés ?

Un écrit est toujours préférable. En confiant un exemplaire de votre « testament crémationniste » à votre association, c'est l'assurance que votre volonté sera respectée.

N'hésitez pas à contacter l'ACTI qui peut vous conseiller dans la rédaction de ce document.

## Châteauroux, forum des associations

Les 8 et 9 septembre 2018, l'ACTI a participé au forum des associations sur le site de Belle Isle. Martine Fredon, adhérente de Châteauroux en a assuré l'intendance. Nous disposions d'un bel espace installé de manière conviviale. Nombreux sont ceux qui ont fait une halte à notre stand. Beaucoup ignoraient qui nous étions, et se posaient la question de savoir ce que nous pouvions leur apporter !



Ce fut l'occasion d'échanges riches et conviviaux. Nous avons expliqué le but de l'association, précisé les valeurs qu'elle défendait : la liberté de choix de son mode d'obsèques et de sépulture, le respect des volontés du défunt, la dignité, la laïcité qui implique de respect de toutes les convictions religieuses ou non, philosophiques, la tolérance et le dialogue.

Dès lors que nous avons évoqué la protection des familles, mis en avant le slogan « La Terre aux vivants », nos interlocuteurs se montraient plus attentifs.

Au cours de ce week-end c'est plus d'une trentaine d'entretiens que nous avons menés. Notre démarche a été positive. Elle a permis de mieux nous faire connaître et de nouer des contacts avec des associations défendant les mêmes valeurs et avec lesquelles nous pourrions sans doute travailler en partenariat.

Nicole Tavares

## Questions souvent posées !!

### **Quelle est la différence entre une urne funéraire et une urne cinéraire ?**

L'urne funéraire est l'enveloppe de présentation à caractère décoratif de l'urne cinéraire. Elle peut être facultative.

L'urne cinéraire, que l'on appelle aussi « cendrier », est le réceptacle **obligatoire** destiné à recevoir les cendres du défunt.

### **Lorsque la famille d'un défunt a acheté une urne cinéraire puis dispersé les cendres du défunt, que doit-elle faire de l'urne vide ?**

Concrètement, la famille peut en faire l'usage qu'elle en veut: la jeter, la conserver, en faire un vase décoratif... Peu importe, puisque les cendres n'y sont plus.

La loi ne précise rien quant au devenir de l'urne, la seule obligation reprise aux articles 11, 12 et 13 de la loi prévoit : « *Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence.* »

Sources : FFC-Info